

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 09/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2026

Contexte et constats

Publié sur 

SAIPOL

Boulevard Maritime
76530 Grand-Couronne

Références : UDRD.2026.04.R.37
Code AIOT : 0005800386

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2026 dans l'établissement SAIPOL implanté Boulevard Maritime 76530 Grand-Couronne. L'inspection a été annoncée le 30/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Conformément à l'arrêté du 19 juin 2023, l'exploitant s'est doté d'un dispositif complémentaire pour assurer l'alimentation en eau du site en cas de sinistre. L'exploitant a convié le SDIS76 pour réaliser une manœuvre de test de ce nouveau dispositif. L'inspection des installations classées s'est également rendue sur place pour assister à l'essai.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAIPOL
- Boulevard Maritime 76530 Grand-Couronne

- Code AIOT : 0005800386
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société SAIPOL produit, à partir de graines de colza, des huiles végétales raffinées pour l'alimentation humaine, des tourteaux riches en protéines pour l'alimentation animale et des agrocarburants automobiles (le Diester et l'OLEO 100).

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Capacité de pompage en Seine	AP Complémentaire du 19/06/2023, article Annexe I	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'essai réalisé conjointement avec le SDIS76 montre que le dispositif de pompage en Seine est opérationnel. Un nouvel essai est cependant nécessaire pour valider la performance du dispositif. L'exploitant tiendra l'inspection informée des améliorations organisationnelles et éventuellement techniques mises en œuvre ainsi que la nouvelle date retenue avec le SDIS76 pour procéder à un nouvel essai.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Capacité de pompage en Seine

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/06/2023, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT
Prescription contrôlée : [...] Compte tenu des ressources en eau nécessaire pour circonscrire un feu nécessitant le déploiement de 4 canons à mousse, ces moyens de pompage en Seine disposent d'un débit minimal de 600 m ³ /h avec un secours de débit minimal équivalent redondant (sans mode commun de défaillance) disponible en état de fonctionnement en permanence. Cette installation est composée de 3 motopompes fournissant chacune un débit minimal 300 m ³ /h dont une de secours. La pression minimale au point de raccordement sur site est de 2 bars. L'exploitant réalise les tests suivant une fréquence adaptée sous sa responsabilité, notamment les vérifications de conformité de ces installations a minima tous les 6 mois sur l'ensemble des trois pompes, y compris celle de dite de secours. L'exploitant met en œuvre une maintenance préventive adaptée à ces installations suivant les normes en vigueur et en accord avec les données constructeurs. L'installation est conçue notamment pour s'assurer de la bonne aspiration de la pompe (NPSH, crépine, système de nettoyage

des équipements à l'aspiration crépine en particulier). Une réserve de carburant (sur rétention) permet au groupe électrogène de faire fonctionner deux pompes simultanément pendant 12 heures.

L'alimentation des pompes en Seine est en permanence positionnée (hors période de nettoyage de la crépine, intervention qui doit rester limitée dans le temps).

Au refoulement de la pomperie Seine, est présent a minima :

- 2 raccords STORZ 152mm et 2 raccords de DSP100mm
- une colonne sèche comprenant à son extrémité sur le site 2 raccords STORZ 152mm et 2 raccords de DSP100mm

Ces installations disposent de mesures de protection vis-à-vis du risque de sûreté (par exemple clôture, concertina...) ainsi qu'une détection incendie et anti-intrusion.

[...]

Constats :

La pomperie mise en place en 2025 dispose de 3 motopompes raccordées à un manifold comportant 2 raccords STORZ 152 mm et 2 raccords DSP100mm. Un second manifold identique est disposé sur le site.

Le réemploi d'une colonne sèche enterrée n'ayant pas été possible, le raccordement vers le site doit être réalisé, après coupure de la voie ferrée et du boulevard industriel, par des tuyaux souples disponibles dans des caisses à proximité des manifolds.

L'essai réalisé à marée basse a consisté à alimenter en eau à partir du manifold côté Seine 2 fourgons mousse grande puissance (FMOGP) alimentant pour l'un sa lance canon tourelle et pour l'autre engin une lance canon portative. L'objectif était de d'obtenir un débit de 6000 litres/min sur la lance tourelle et 4000 litres/min sur la lance portative, soit un total 600 m³/h .

L'essai a permis de confirmer le bon fonctionnement du dispositif mais le débit maximal obtenu fut de 8000 litres/min.

Au démontage, le SDIS76 s'est aperçu que l'une des lignes en 150 mm était complètement obstruée par des déchets filiformes. L'exploitant a précisé que le diamètre de maille des crépines est de 4 mm, ce qui est déjà inférieur aux préconisations habituelles (6 mm). En revanche, il existe entre le col de cygne (permettant de réaliser les essais réguliers des pompes en rejetant l'eau en Seine) et la vanne de sectionnement (permettant d'alimenter le manifold) un « bras mort » de quelques centimètres qui n'a pas été purgé avant l'essai et dans lequel des débris se sont très certainement accumulés.

Demande n°1 : l'exploitant finalisera son analyse du bouchage, proposera des améliorations organisationnelles et/ou techniques et organisera un nouvel essai avec le SDIS76 **avant fin octobre 2026**.

Commentaire n°1 : l'exploitant a également indiqué qu'il allait profiter de cet exercice pour améliorer l'affichage de ses consignes sur la mise en route et le test des motopompes, le sous-traitant en charge de l'automatisme ayant été mobilisé pour bien comprendre les séquences de démarrage et de test des motopompes. L'inspection salue cette initiative et souligne qu'un marquage au sol sera également nécessaire côté site pour assurer l'accessibilité et éviter l'encombrement à proximité du manifold côté site.

Commentaire n°2 : l'inspection a également pu constater la finalisation en cours de la sécurisation de la zone de pomperie (clôture, portail et badge d'accès).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois